



Andenne, le 21 janvier 2019

**Aux membres du collège communal
de la Ville d'Andenne**

Place des Tilleuls 1

5300 ANDENNE

Mesdames, Messieurs,

Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir inscrire le point suivant à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal prévu le 4 février ?

D'avance, nous vous en remercions.

Création d'une « Commission communale des Finances et de la Prospective » et d'une « Commission communale du développement territorial et du centre-ville »

Les Commissions communales sont un outil de travail interne au Conseil communal. Elles ont pour mission de préparer les discussions et débats des séances du Conseil. Pour le groupe AD&N, ces Commissions doivent être mises en place idéalement en début de législature selon la nécessité afin de préparer et d'approfondir les importants dossiers présentés au Conseil communal (ce dernier gardant légalement le pouvoir de décision). Ces Commissions communales sont composées de Conseillers communaux qui se spécialisent dans certaines matières. Ils siègent dans le respect de l'équilibre politique, c'est-à-dire suivant une répartition proportionnelle entre les groupes qui composent le Conseil afin de garantir la représentativité équilibrée et démocratique respectant le résultat des élections.

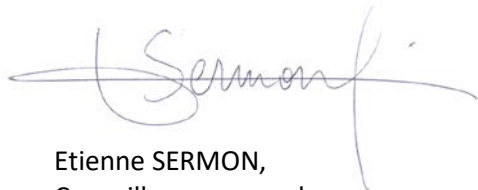
La mise en place de Commissions, comme cela se fait dans beaucoup d'autres municipalités – même bien plus petites qu'Andenne – est un acte de professionnalisation et de perfectionnement qui nous aiderait à poser des diagnostics et des analyses approfondies, à organiser des auditions techniques et bien évidemment des consultations citoyennes, et, in fine, de faire des propositions concrètes,... Cela permettrait aux divers élus d'échanger des idées constructives et fructueuses afin de mûrir et d'améliorer les décisions de notre Conseil communal sur les grands dossiers de la législature qui auront inmanquablement un impact direct sur la vie quotidienne de nos concitoyens.

La Ville d'Andenne présente des perspectives d'avenir *a priori* prometteuses, tant d'un point de vue **démographique** (croissance globale de la population de 9,56% et donc supérieure à la moyenne régionale, évolution positive de la population active de 2,23%, augmentation de la population de plus de 65 ans de 42%,...) que **financier** (croiser des indicateurs financiers et budgétaires avec les données démographiques de notre Ville serait extrêmement intéressant et nous apporterait un éclairage nouveau sur le développement et l'avenir d'Andenne et sur la préservation du pouvoir d'achat des Andennais).

Ces évolutions démographiques et financières endogènes ou exogènes impliquent immanquablement une responsabilité dans le chef des décideurs communaux. Quelle est votre vision en termes d'équipements collectifs et de services nécessaires à l'aune de ces perspectives d'avenir ? Quelle sera la vision développée par la Ville face à ces enjeux territoriaux et socio-économiques ? Comment cela pourra-t-il se traduire dans les budgets des prochaines années ? Quels impacts à court, moyen et long termes sur la mobilité, les affaires sociales, la qualité de vie de nos concitoyens, sur leur pouvoir d'achat, l'évolution des commerces, le cadre de vie, l'environnement, la rénovation urbaine, l'enseignement et l'accueil des aînés, l'insertion socioprofessionnelle,... ?

Le groupe AD&N croit très sincèrement qu'au travers de la création de ces deux seules Commissions communales (une dédiée aux Finances et à la Prospective et une seconde dévolue au Développement territorial et au Centre-ville), nous pourrions – tous ensemble – réaliser un travail de qualité qui aborderait les grands enjeux de la législature qui s'ouvre à nous.

Pour le groupe AD&N,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sermon', with a long horizontal stroke extending to the left.

Etienne SERMON,
Conseiller communal

PROPOSITION DE MOTION

Création d'une « Commission communale des Finances et de la Prospective » et d'une « Commission communale du développement territorial et du centre-ville »

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article art. L1122-34,

Considérant les développements urbain et démographique de notre commune comme des enjeux majeurs actuels et futurs,

Considérant les impacts budgétaires de ces développements et l'influence qu'ils auront sur les choix politiques et les investissements communaux qui devront être décidés par le Conseil communal,

Considérant qu'il est de bonne gestion et du perfectionnement du travail politique de mettre en place ces deux Commissions communales afin d'approfondir des problématiques spécifiques au développement et à l'avenir d'Andenne,

Considérant la promesse faite oralement par le collège lors du Conseil communal 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré en séance publique :

LE CONSEIL COMMUNAL ARRÊTE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er}

Est approuvée la création d'une « Commission communale des Finances et de la Prospective », destinée à préparer les débats sur les budgets annuels, les comptes annuels et les modifications budgétaires. Cette Commission sera également chargée, en collaboration avec la Direction financière de la Ville, d'établir des analyses des trajectoires budgétaires pluriannuelles et présentera un rapport annuel au Conseil communal sur les pistes de solutions qui seront dégagées lors de ses travaux. Pour ce faire, tous les outils financiers mis à disposition seront utilisés afin d'obtenir une vision la plus objective possible de la situation financière de la Ville et des possibles pistes de solutions qui s'offrent à nous ;

Article 2

Est approuvée la création d'une « Commission communale du Développement territorial et du Centre-ville » chargée d'analyser le développement urbanistique d'Andenne et de définir les orientations politiques précises de ce développement. Une attention toute particulière sera apportée au centre-ville – qui est actuellement en pleine mutation – mais aussi à la périphérie andennaise et à nos villages ainsi qu'aux éléments endogènes ou exogènes ayant un impact direct sur le développement territorial d'Andenne. Cette commission ferait un travail de prospective complémentaire aux missions de la CCATM.

Ce travail ne serait donc pas superfétatoire. Un rapport annuel de ces réflexions et analyses sera établi et transmis au Conseil communal ;

Article 3

Le Règlement d'Ordre d'Intérieur (ROI) du Conseil communal sera adapté en conséquence (CLCD art. L1122-18) ;

Article 4

Afin que tous les groupes politiques siégeant au Conseil communal soient représentés dans ces deux Commissions, il est proposé que le ROI précise que ces deux Commissions soient composées de neuf élus parmi lesquels seront désignés un(e) président(e) et un(e) secrétaire ;

Article 5

L'échevin en charge des matières liées à ces Commissions sera de préférence membre de la Commission concernée afin de pouvoir répondre aux questions des Conseillers communaux ;

Article 6

Il est également proposé que le ROI précise que ces deux Commissions se réunissent au moins cinq fois par an, sans jeton de présence (si toutefois le CDLD, en son article L1122-07, exige effectivement un jeton de présence, celui-ci sera établi au strict minimum légal) afin de réaliser un travail en profondeur sur les thématiques qui leur seront dévolues.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Y. GEMINE

LE PRESIDENT,

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Y. GEMINE

LE PRESIDENT,

C. EERDEKENS